



## Pas de facture d'eau pendant 4 ans - Courrier Bienvenue dans boîte aux lettres

Par Iulumira, le **03/07/2019** à **22:59**

Bonjour,

Nous avons emménagé dans une maison individuelle en tant que locataires en août 2016. Depuis cette date, nous avons toujours eu accès à l'eau sans jamais recevoir de facture.

Cela va paraître bizarre mais nous n'avons jamais tiqué en nous disant que ce n'était pas normal de ne pas recevoir de facture / que l'eau ne soit pas coupée. Auparavant, nous étions en appartement avec charges collectives, l'eau était donc comprise dans les charges. Nous n'avons donc jamais été amenés à ouvrir un abonnement d'eau. Et j'avoue que tous les problèmes / factures du quotidien nous occupent largement l'esprit pour ne pas chercher à en rajouter...

Il y a quelques jours, nous avons reçu un prospectus de Veolia indiquant : "Bienvenue. Vous entrez dans un logements alimenté en eau potable par Veolia Eau. Afin de faciliter votre installation, votre alimentation en eau a été maintenue pour une durée de 45 jours à compter du 29/06/2019". Merci de contacter notre service client dès votre arrivée pour garantir la continuité de votre alimentation en eau".

Il semble donc que Veolia ait détecté notre arrivée dans notre logement seulement en date du 29/06.

Mes questions :

1- Pourquoi n'avons-nous pas reçu ce papier au moment de notre installation ?

2- Quel évènement a pu se produire maintenant qui ne s'est pas produit à l'époque pour générer l'envoi de ce papier ?

3- D'après vous, serons-nous redevables des 4 années de consommation d'eau ou seulement de la consommation à partir du 29/06/2019 ?

Un grand merci.

Par **morobar**, le **04/07/2019** à **07:33**

Bjr,

L'évènement c'est tout simplement la résiliation opérée par le précédent titulaire du contrat.

Le bailleur probablement.

S'il est possible de mesurer votre consommation, retour sur les 2 dernières années.

Par **BrunoDeprais**, le **04/07/2019** à **21:54**

Bonsoir

Oui c'est bien beau tout ça, mais qui peut prouver à quel moment a été consommée l'eau?

Durant les deux ans ou avant les deux ans?

Par **morobar**, le **05/07/2019** à **08:35**

Rien ne dit que le compteur n'a pas fait l'objet de relevés réguliers. Simplement le fournisseur a facturé le titulaire du contrat jusqu'à la résiliation de celui-ci.